

Le 14 Juin 2018, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 20 Juin 2018 à 18 heures 30.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES COMMUNALES**

- Ratifications
- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Casino de Royat – Rapport annuel du délégataire
- Camping Indigo de Royat : Rapport d'activité 2017
- Compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion Exercice 2017
- Affectation du résultat 2017 à l'exercice 2018
- Décision modificative n°1 - Budget Ville 2018
- Ligne de trésorerie 1 000 000 € - Budget principal
- Garantie d'emprunt OPHIS – Construction de 12 logements situés 46 rue de la Pépinière
- Garantie d'emprunt OPHIS – Construction de 5 logements situés 46 rue de la Pépinière
- Contrat Enfance Jeunesse du territoire ROYAT-DURTOL – Avenant pour l'intégration du CCAS d'ORCINES
- Dénomination de voirie : prolongement de l'impasse de la Fontaine à Charade
- Foncier : Cession des parcelles AC 420 et AC 426
- Bilan des acquisitions et cessions communales immobilières pour l'année 2017
- Acquisition d'une licence IV pour permettre son maintien sur le territoire de ROYAT
- Personnel communal : Ajustement du tableau des effectifs
- Personnel communal : Transformation d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Personnel communal : Recrutement de 3 adjoints d'animation non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service périscolaire pour l'année scolaire 2018- 2019
- Personnel communal : Recrutement de 4 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité du service entretien bâtiments pour l'année scolaire 2018-2019
- Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h hebdo maxi)
- Personnel communal : Recrutement de 16 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'école de musique, théâtre et danse pour l'année scolaire 2018-2019
- Personnel communal : Recrutement d'un agent non titulaire compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019
- Personnel communal : Recrutement de 2 agents non titulaires compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019
- Création d'un emploi temporaire de Chargé de Mission : conduite de projets
- Fixation du nombre de représentants du personnel, Décision de maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Commune et du CCAS de Royat
- Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires
- Tarifs des droits d'inscription aux activités proposées par l'école municipale de musique, de danse et de théâtre
- Construction d'un équipement communautaire de proximité et d'une école de musique, danse et théâtre à Royat – Lot n°3 gros œuvre / modification n°2
- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 / Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'AD'AP au complexe sportif du Breuil

### **AFFAIRES ROYATONIC**

- Compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion Exercice 2017
- Affectation du résultat 2017 à l'exercice 2018

### **AFFAIRES THERMALES**

- Compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion Exercice 2017
- Affectation du résultat 2017 à l'exercice 2018
- Souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000 €
- Souscription d'un emprunt
- Prime participative
- Promotions sur les produits de la boutique

#### **Présents :**

Monsieur ALEDO Maire – Madame PRACROS Adjointe – Monsieur LUNOT Adjoint – Madame JARLIER Adjointe – Monsieur HEBUTERNE Adjoint - Madame AVRIL Adjointe – Monsieur AUBAGNAC Adjoint - Madame ENJALBERT-RIEUTORD Adjointe – Madame BIGOURET Conseillère Municipale - Monsieur MEYER Conseiller Municipal - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal - Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale - Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Madame DEFRADAT Conseillère Municipale – Monsieur CANAVEIRA Conseiller Municipal - Madame CALABUIG Conseillère Municipale - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame BASSET Conseillère Municipale

#### **Absents :**

Monsieur DOCHEZ Adjoint donne pouvoir à Monsieur ALEDO  
Madame DENIZOT Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame AVRIL  
Monsieur CHOUVEL Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC  
Madame RUIN Conseillère Municipale  
Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal  
Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale  
Monsieur PAULET Conseiller Municipal  
Monsieur IRAILAU Conseiller Municipal

Madame AVRIL a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 Avril 2018 est adopté à l'unanimité.

### **RATIFICATIONS**

#### **Pour la commune**

#### **02/05/2018**

Il est conclu une convention de prestations de service « voisins vigilants » avec la Société Voisins Vigilants, représentée par son Président M. CHICHA Thierry, 45 rue Joliot Curie, Hôtel Technologique – 13382 MARSEILLE CEDEX 13 dont le N° SIRET est le 80192298000017, pour la mise en place d'un service en ligne « voisins vigilants ».

La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature, tacitement reconductible trois fois pour une durée de un an à chaque fois.

Le montant annuel de la prestation de service s'élève à 1 000 € HT.

#### **16/05/2018**

Il est conclu un marché public de travaux de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Breuil dans le cadre de l'AD'AP, avec les attributaires suivants :

- LOT N°1 : Gros œuvre / VRD – COLAS Rhône Alpes Auvergne – 4 rue André Marie Ampère – 63360 GERZAT SIRET n°32939379700413
- LOT N°2 : Finitions – SARL PRADIER Stéphane – 58 boulevard Thermal – 63140 CHATEL GUYON SIRET n°53040507500017
- LOT N°3 : Fermetures PVC et Aluminium – Miroiterie DAGUILLON – 18 bis rue Newton ZI du Brézet – 63100 CLERMONT-FERRAND SIRET N°49360041500027
- LOT N°4 : Electricité / Sanitaires – SAS DEGUY – 37 avenue Lavoisier – 63170AUBIERE SIRET n°37879197400025

Les marchés de travaux sont attribués pour un montant de :

- LOT N°1 : Gros œuvre / VRD pour un montant de 24 975,22 € HT
- LOT N°2 : Finitions pour un montant de 32 345,00 € HT
- LOT N°3 : Fermeture PVC et Aluminium pour un montant de 6 930,00 € HT
- LOT N°4 : Electricité / Sanitaires pour un montant de 27 397,50 € HT

#### **24/05/2018**

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'opération de travaux de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Breuil est confiée à l'E.U.R.L Marc GALLETTI, 27 rue Victor Hugo – 63300 THIERS, dont le représentant est Monsieur Marc GALLETTI.

L'exécution des prestations débute à la date de signature du contrat pour une durée couvrant l'exécution des travaux.

Le montant totale des prestations est forfaitaire et s'élève à 912.00 € HT.

#### **25/05/2018**

Il est conclu une modification n°1 du contrat de prestations intellectuelles avec le Bureau de contrôle QUALICONSULT agence de Clermont-Ferrand 38 rue de Sarliève – 63800 COURNON D'AUVERGNE. Cette modification a pour objet la réalisation d'études complémentaires.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 1 920 € HT. Cette modification n°1 introduit une plus-value faisant passer le montant du contrat de 14 900 € HT à 16 820 € HT.

#### **30/05/2018**

Il est conclu un contrat d'entretien et de maintenance des installations type portes et rideaux automatiques, avec la SAS POL AGRET, 72 avenue Jean Mermoz – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter du 01/03/2018. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Le montant annuel du contrat s'élève à 4 528.00 € HT.

#### **30/05/2018**

Il est décidé de confier à Maître Bernard TRUNO, Avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble Le Deauville – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, le soin de défendre la Commune de Royat, agissant pour le compte de la RMEMR dans le cadre de la requête en référé déposée devant le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand engagée par l'Union Syndicale Départementale CGT63 Santé et Action sociale, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation sur le budget de la RMEMR.

#### **30/05/2018**

Il est décidé de confier à Maître Bernard TRUNO, Avocat au Barreau de Cusset-Vichy, 7 rue de la Grange aux Grains – Immeuble Le Deauville – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, le soin de défendre la Commune de Royat, agissant pour le compte de la RMECTR dans le cadre de la saisine du Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand engagée par Monsieur Gilles de FREMICOURT, et d'ordonner le mandatement des factures d'honoraires et frais de cet avocat présentés au titre de cette instance par imputation sur le budget de la RMECTR.

**Pour la RMEMR**

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme ANDRIEUX Caroline – situé à Béchon – 63550 ST REMY SUR DUROLLE. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé et de musicothérapie du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme VITREY Frédérique – situé 23 rue Montlosier – 2<sup>ème</sup> étage – 63000 CLERMONT-FERRAND.

Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (gymnastique douce en piscine) du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 52 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme Catherine SAURON – situé 17 rue Fontgiève – 63000 CLERMONT-FERRAND. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (réflexologie, sophrologie et aromathérapie) du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 60 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec M. RISSER Kévin – situé 10 citée des Tilleuls – 63750 MESSEIX. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers découverte de l'hypnose thérapeutique du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 105 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec FORMA THE représenté par Mme Aude-Sarah BOURDET – situé 4 avenue Anatole France – 63130 ROYAT. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers santé (« Thés et plantes à infuser » et « Le miel et les trésors de la Ruche ») du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 140 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme MILLET Liliane – situé 3 avenue Baraduc – 63140 CHATELGUYON. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers de diététique et de nutrition du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 70 € TTC. Les consultations individuelles seront facturées à 47 € TTC la première et 35 € TTC les suivantes.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec l'Association écoute à voix haute représentée par Mme Sylviane VOISSIERE – situé 121 avenue du Marché – 63270 VIC LE COMTE. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers de poésie thérapie du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 50 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme Radana CHARLIONET – situé 20 rue de la Frénais – 63122 CEYRAT. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers de naturothérapie et des ateliers de DO-IN du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 50 € TTC.

**27/03/2018**

Il est conclu une convention de prestations avec Mme CHAPDELAIN Christine – situé 8 rue Blatin – 63100 CLERMONT-FERRAND. Cette convention a pour objet d'assurer des ateliers « initiation à la méditation et gestion de la douleur » et « groupes de parole » du 12 mars au 17 novembre 2018 à l'établissement thermal de Royat. Ces ateliers seront facturés au tarif horaire de 80 € TTC.

**09/04/2018**

Il est conclu un contrat d'entretien des vêtements de travail des thermes et de différents articles textiles avec la société ELIS Auvergne situé 1 avenue du Roussillon 63172 AUBIERE CEDEX. Ce contrat

est signé pour une durée de trois ans. Il comprend deux passages en saison et un passage hors saison.

Les tarifs unitaires des prestations de nettoyage sont annexés à l'arrêté.

Le coût du marquage est de 0,63 € HT / article. La mise à disposition de sacs sera facturée 15 € HT / mois.

Pendant la saison thermale, un minimum de facturation de 70% par mois sera appliqué.

**26/04/2018**

Il est conclu un contrat de location maintenance de deux fontaines à eau branchées sur le réseau d'eau avec la société WATERLOGIC FRANCE SAS située Parc d'activités des Chanteraines – 8 rue du Cdt d'Estienne d'Orves, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE.

Ce contrat est signé pour une durée de cinq ans.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Location d'une fontaine modèle WL2 Firewall CA : 35 € HT / fontaine par mois
- Kit de sécurité « Easy Install » : 55 € HT/u à l'installation de l'appareil

N° 2018/045

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par lettre en date du 11/06/2018, Madame Caroline BOUCHEREAU a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Conformément à la réglementation, Madame Caroline BOUCHEREAU étant élu sur la liste « Union Communale Pour Royat », le suivant de cette liste est Monsieur CANAVEIRA Antonio, qui a été sollicité pour la remplacer et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

Par ailleurs, la démission de Madame Caroline BOUCHEREAU nécessite son remplacement dans certaines commissions municipales et au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur CANAVEIRA Antonio, membre :

- de la commission des Travaux
- de la commission Urbanisme - PLU
- de la Maison des Loisirs et de la Culture
- du comité de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse
- de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- déléguée au Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile

En remplacement de Madame Caroline BOUCHEREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L 270,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur CANAVEIRA Antonio au sein du Conseil Municipal et de sa présence au sein des commissions ci-dessus énumérées.

N° 2018/046

**CASINO DE ROYAT**  
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Monsieur le Directeur de la SAS Casino Municipal de Royat vient de nous adresser le rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Royat pour l'exercice 2016/2017.

L'intégralité de ce rapport est à votre disposition auprès du secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Les principaux éléments de ce rapport qui concerne la saison d'exploitation du 01/11/2016 au 31/10/2017 sont les suivants :

- Produit brut réel des jeux : 11 107 478 € (69<sup>ème</sup> place du classement national des 200 casinos autorisés en exploitation)
- Produit des machines à sous : 9 933 734 € (- 2,49%). Cette baisse du produit « machines à sous » s'explique principalement par un transfert du volume de jeux machines à sous vers les tables de roulette électroniques.
- Produit des jeux traditionnels : 1 173 744 € (+ 9,30%). Cette augmentation du produit « jeu traditionnel » s'explique principalement par un succès de la roulette électronique, avec une augmentation de la fréquentation notamment chez les jeunes.
- Produit de la restauration : 1 060 912 € (+ 1,71%). Cette augmentation de l'activité « restauration » s'explique principalement par la hausse des repas payants des clients jeux suite à la possibilité donnée aux joueurs d'utiliser leurs avantages fidélités aux machines à sous.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2018/047

**CAMPING INDIGO DE ROYAT**  
**RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

La Société Huttoxia nous a adressé le rapport d'activité du camping pour l'année 2017.

L'ensemble de ce rapport est à votre disposition au secrétariat général aux heures habituelles d'ouvertures.

Quelques chiffres clés :

- Ouverture sur l'exercice : du 24 mars 2017 au 2 novembre 2017
- CA global : 822 000 € (+ 13% par rapport à 2016)
- Investissement : 312 000 € (installation de nouveaux locaux, finitions de certains sanitaires, rénovation d'autres, amélioration de l'espace de stockage)

Depuis 2012, date à laquelle la nouvelle convention de délégation de service public a été signée, Huttopia a investi 1 806 300 € dans le programme d'amélioration du camping.

Le résultat net est négatif sur la saison (- 13 138 €) du fait des investissements.

L'année 2017 a été marquée par le passage sous la marque HUTTOPIA avec la refonte du site web, de nouvelles brochures d'information ou encore le remplacement de la signalétique dans l'enceinte du camping. Il est à noter également que les conditions météorologiques ont été globalement favorables pendant cette saison.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

N° 2018/048

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en recettes (titres) et en dépenses (mandats), présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis à votre approbation.

Le compte administratif qui vous est présenté reflète les conditions d'exécution budgétaire pour l'année 2017.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats du compte administratif 2017 sont les suivants :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement réalisées             | 6 776 938,16 €        |
| Recettes de fonctionnement réalisées             | 7 688 704,25 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement 2017</b>           | <b>911 766,09 €</b>   |
| Excédent de fonctionnement au 01/01/2017         | 902 782,36 €          |
| <b>Résultat à affecter</b>                       | <b>1 814 548,45 €</b> |
|  |                       |
| Dépenses d'investissement réalisées              | 2 609 956,48 €        |
| Recettes d'investissement réalisées              | 3 700 630,85 €        |
| <b>Résultat d'investissement 2017</b>            | <b>1 090 674,37 €</b> |
| Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2017    | - 1 209 507,68 €      |
|  |                       |
| <b>Résultat investissement à reporter au 001</b> | <b>- 118 833,31 €</b> |
| RESTE A REALISER 2017 DEPENSES                   | 1 196 881,52 €        |
| RESTE A REALISER 2017 RECETTES                   | 1 196 881,52 €        |
| Besoin de financement                            | -118 833,31 €         |
| Affectation 1068                                 | -118 833,31 €         |

|  |                       |
|--|-----------------------|
|  |                       |
| <b>Excédent de fonctionnement reporté au 002</b> | <b>1 695 715,14 €</b> |
| <b>Déficit d'investissement reporté au 001</b>   | <b>- 118 833,31 €</b> |

L'analyse détaillée des résultats du compte administratif présente les caractéristiques suivantes : les recettes courantes correspondent à 102,00% des prévisions alors qu'en dépenses de gestion courante, le réalisé représente 95,70% des prévisions.

## **- FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES : 7 688 704,25 €**

- **chapitre 002 : Résultat reporté : 902 782,36 €**

- **chapitre 013 : Remboursements sur frais de personnel : 94 183,48 €**

Des arrêts longue durée, liés à les pathologies graves ayant affecté certains agents, a fait augmenter ces recettes

- **chapitre 70 : « Produit du domaine et des services » : 971 428,15 € (soit + 27%)**

Outre les droits de stationnement 169 181 €, ALSH, Périscolaire EMTD 135 702 €, CAF et Restaurant Scolaire 252 704 €, Remboursement des assurances par les régies 95 815 €, l'augmentation vient des travaux espaces verts faits pour le compte de la Métropole 94 252 €.

- **chapitre 73 : Contributions et participations : 4 852 080,80 € (+ 2,60 %)**

Fiscalité Directe Locale : 3 406 103 €, Métropole : 356 647 € inclus l'attribution exceptionnelle de 70 000 €, Taxe sur l'électricité : 101 855 €, Produit des jeux : 752 145 €, Droit de mutation 223 379 €.

- **chapitre 74 : Dotation : 802 869,00 € (- 15,65%)**

Les dotations continuent de baisser depuis 2009 :- 94 000 € de Dotations de l'Etat.

- **chapitre 75 : Revenu des immeubles : 279 712,58 € (+ 7,78%)**

Revenus tables avec 15 000 € de produits divers.

- **chapitre 76 : Produits financiers : 98 402,65 € (5€ en 2016)**

Cela correspond à la prise en charge des intérêts financiers de la dette voirie reprise par la Métropole.

- **chapitre 77 : Produits exceptionnels : 543 804,23 €**

Vente d'immobilier pour 158 000 € et reprise des résultats excédentaires de fonctionnement des budgets Eau/Assainissement pour 385 525 €.

- **chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections : 46 223,30 €**

Amortissements des subventions d'investissements.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement hors opérations d'ordre et produits exceptionnels se sont élevées à **7 098 677 €** ; soit une augmentation de 4,60 % par rapport à 2016.

### **DEPENSES : TOTAL : 6 776 938,16 € (+ 6,77 %)**



Le détail des dépenses par chapitre est le suivant :

**- chapitre 011 : 1 536 510,62 € (- 12,20 %)**

Ce chapitre correspond à tous les comptes 60 de l'ensemble des dépenses courantes de la commune.

60 – Achats et Variation de stock : 568 013,77 € (- 11,80%) Suivant réception des facturations gaz / électricité.

61 – Services extérieurs : 548 862,07 € (- 17%) en diminution du fait des transferts de compétence

62 – Autres services extérieurs : 341 739,78 € (- 6,55%) Baisse des transports navettes.

63 – Impôts et Taxes : 77 895 €

**- chapitre 012 : 2 976 372,60 €**

Cette dépense est en baisse de l'ordre de 6 % par rapport à 2016. L'effet transfert de personnel à la Métropole se retrouvera globalement dans les charges de gestion courante dans le calcul de l'Attribution de Compensation.

**- chapitre 65 : 1 391 384, 70 € (+ 91 %)**

Cela correspond principalement aux transferts de compétence à la Métropole pour un montant de 810 317 €. Les transferts sont financés par les communes...

**- chapitre 66 : 302 491,50 € (- 7%)**

Des emprunts se sont terminés ou se terminent.

**- chapitre 67 : 3 862,00 € Titres annulés sur exercices antérieurs**

**- chapitre 68 : Dotations aux amortissements : 320 597,74 €**

Les amortissements des investissements sont une recette de la section d'investissement.

**- chapitre 014 : Atténuations de produits : 87 484 €**

62 500 € de pénalités SRU et 22 400 € de fond de péréquation.

**- Comptes 675 et 676 : 158 235 €** valeur comptable des immobilisations cédées déjà comptabilisée en recette exceptionnelle et reprise en recette d'investissement.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 6 294 243 €. En comptabilisant les dépenses d'ordre, cela permet un excédent de l'année de 911 766 €.

**- INVESTISSEMENT**

**RECETTES : TOTAL : 3 700 630,85 €**

Les recettes proviennent :

- des dotations fonds divers et réserves inclus l'excédent capitalisé, le FCTVA, la taxe d'aménagement et le plan relance fctva de l'ECP (1 133 954 €)
- des amortissements et reprise des plus values (478 833 €)
- des subventions d'investissement (26 417 €)
- des autres immobilisations financières dont le remboursement du capital des emprunts voiries par la Métropole (293 167 €).

- de l'emprunt souscrit pour le financement de l'EMTD et ECP en cours de déblocage (1 235 004€).

**DEPENSES : TOTAL : 2609 956,48 €**

Parmi les principales dépenses, figurent :

- les opérations d'ordre qui sont une recette de fonctionnement : 46 223 €
- les refacturations du SIEG : 30 691 €
- Le remboursement du capital de l'emprunt : 839 994 €.
- Frais d'étude : 12 823 €
- Immobilisations corporelles : 423 728 € (entretien des bâtiments, mise en accessibilité...)
- Immobilisation en cours : 560 191 € (construction de l'EMTD) et opération sous mandat (ECP 533 118 €)
- Immobilisations financières : 83 273 € EPF SMAF)

La structure budgétaire du compte administratif 2017 se trouve réellement modifiée par les transferts de compétence.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 4,60% et les dépenses de gestion courante +4,34%. La maîtrise des dépenses continue. Il faut toujours optimiser les recettes et réduire les dépenses afin de dégager une capacité d'autofinancement permettant de financer les investissements.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :  
- d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal.

N° 2018/049

**BUDGET PRINCIPAL**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

Rapport de Madame PRACROS,

Après avoir eu connaissance du budget primitif de la commune de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la commune 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- **de déclarer** que le Compte de Gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, confirmé par les écritures du Compte Administratif, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018/050

**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 A L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROYAT**

Rapport de Madame PRACROS,

Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville de Royat ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu les excédents et déficit de chacune des 2 sections ;

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement réalisées              | 6 776 938,16 €        |
| Recettes de fonctionnement réalisées              | 7 688 704,25 €        |
| <b>Résultat de fonctionnement 2017</b>            | <b>911 766,09 €</b>   |
| Résultat antérieur reporté (Solde 2016)           | 902 782,36 €          |
| <b>Résultat de clôture 2017 à affecter (2018)</b> | <b>1 814 548,45 €</b> |
|   |                       |
| Dépenses d'investissement réalisées               | 2 609 956,48 €        |
| Recettes d'investissement réalisées               | 3 700 630,85 €        |
| <b>Résultat d'investissement 2017</b>             | <b>1 090 674,37 €</b> |
| Déficit d'investissement cumulé au 01/01/2017     | - 1 209 507,68 €      |
|   |                       |
| <b>Résultat investissement à reporter au 001</b>  | <b>- 118 833,31 €</b> |
| RESTE A REALISER 2017 DEPENSES                    | 1 196 881,52 €        |
| RESTE A REALISER 2017 RECETTES                    | 1 196 881,52 €        |
| Besoin de financement                             | - 118 833,31 €        |
| Affectation 1068                                  | - 118 833,31 €        |

|  |                       |
|--|-----------------------|
|  |                       |
| <b>Excédent de fonctionnement reporté au 002</b> | <b>1 695 715,14 €</b> |
| <b>Déficit d'investissement reporté au 001</b>   | <b>- 118 833,31 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** les affectations budgétaires suivantes :

|  |                |
|--|----------------|
| 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 1 695 715,14 € |
| 001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE   | - 118 833,31 € |
| RESTE A REALISER RECETTES              | 1 196 881,52 € |
| RESTE A REALISER DEPENSES              | 1 196 881,52 € |
| AFFECTATION AU 1068                    | - 118 833,31 € |

N° 2018/051

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**BUDGET VILLE 2018**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il convient de réajuster certaines ouvertures de crédits insuffisantes ou imprévisibles lors de l'élaboration budgétaire 2018 ainsi que de modifier certaines imputations et de procéder à l'inscription des sommes suivantes :

| SECTION FONCTIONNEMENT          |  |  | DEPENSES     | RECETTES |
|---------------------------------|--|--|--------------|----------|
| 65541                           | CONTRIBUTION AU FONDS DE<br>COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES |  | - 735 216.00 |          |
| 739211                          | ATTRIBUTION DE COMPENSATION                                      |  | + 735 216.00 |          |
| Total section de fonctionnement |  |  | 0.00         | 0.00     |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Royat.

N° 2018/052

**LIGNE DE TRESORERIE 1 000 000 EUROS**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Rapport de Monsieur le Maire,

En attendant les remboursements de Clermont Auvergne Métropole liés à sa participation financière à la construction de l'Équipement Communautaire de Proximité, les factures sont payées dans leur intégralité par la Commune de Royat.

Afin de ne pas créer un déséquilibre au niveau de la trésorerie, il a été décidé de prendre une ligne de trésorerie. De ce fait, 2 banques (Crédit Agricole et Caisse d'Épargne) ont été sollicitées et ont remis leur proposition dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

| ORGANISME   | MONTANT      | TAUX           | CION ENGAGEMENT | INTERETS            | MARGE |
|---|--------------|----------------|-----------------|---------------------|-------|
| CREDIT AGRICOLE   | 1 000 000,00 | EURIBOR 3 MOIS | 0,15%           | TRIMESTRE ECHU      | 0,40% |
| TAUX ACTUEL EURIBOR 18/05/2018 -0,325% si la valeur de l'index est inférieure à 0, cette valeur sera réputée égale à 0. |              |                |                 |                     |       |
| Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,40%   |              |                |                 |                     |       |
| CAISSE D'EPARGNE  | 1 000 000,00 | FIXE 0,69%     | 0,10%           | MOIS DEBIT D'OFFICE |       |
| ATTENTION CAISSE D'EPARGNE COMMISSION DE NON UTILISATION 0,05% DIFF ENTRE MONTANT LIGNE ET ENCOURS MOYEN                |              |                |                 |                     |       |
| DES TIRAGES SUR LE MOIS PAYABLE SELON LES MEMES MODALITES QUE LE PAIEMENT DES INTERETS                                  |              |                |                 |                     |       |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- de donner son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les conditions sont plus favorables.

N° 2018/053

**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Construction de 12 logements**  
**46 rue de la Pépinière**

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de la construction de 12 logements situés 46 rue de la Pépinière à Royat, l'OPHIS du Puy-de-Dôme va souscrire un contrat de prêt N° 75791 constitué de 2 lignes de prêt (PLUS et PLUS foncier) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il est sollicité la garantie de la Commune de ROYAT à hauteur de 40 %.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant la proposition de prêt n°75791 en annexe signée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 135 022,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75791 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2018/054

**GARANTIE D'EMPRUNT**  
**Construction de 5 logements**  
**46 rue de la Pépinière**

Rapport de Monsieur le Maire,

En vue de la construction de 5 logements situés 46 rue de la Pépinière à Royat, l'OPHIS du Puy-de-Dôme va souscrire un contrat de prêt N° 75792 constitué de 2 lignes de prêt (PLAI et PLAI foncier) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il est sollicité la garantie de la Commune de ROYAT à hauteur de 25 %.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Considérant la proposition de prêt n°75792 en annexe signée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- d'autoriser M. LE MAIRE à signer cette garantie au contrat de prêt, sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de ROYAT (63) accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 409 261,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75792 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2018/055

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE ROYAT-DURTOL  
AVENANT POUR L'INTEGRATION DU C.C.A.S D'ORCINES**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération n°2015-089 du 24 juin 2015, la commune de ROYAT a signé un Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2015 à 2018 avec la C.A.F du Puy-de-Dôme permettant ainsi de poursuivre le développement de la politique enfance et jeunesse sur la commune.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destinés aux enfants et aux jeunes.

La C.A.F a informé la commune de ROYAT du fait que dans les années à venir le contrat enfance jeunesse devait être remplacé par un autre système de bonification de la PSO/PSU (Prestation de Service Ordinaire et Prestation de Service Unique). Dans cette perspective, il est demandé que le droit de la P.S.E.J (Prestation de Service Enfance Jeunesse) pour un service communal multi-sites, comme le R.A.M Royat Orcines Durtol, soit versé intégralement à la collectivité gestionnaire, soit la commune de ROYAT.

Pour la commune de DURTOL, une délibération n°2016/072 du 21 décembre 2016 a validé la signature d'un premier avenant et a ainsi permis de verser, dès 2016, la somme au titre de la P.S.E.J RAM.

Pour le C.C.A.S d'ORCINES, la somme au titre de la P.S.E.J RAM a été versée dès 2017 et son intégration au C.E.J du territoire ROYAT-DURTOL fait l'objet de la présente délibération.

La convention tripartite signée le 07 octobre 2016 par les trois collectivités devra prendre en compte l'existence de cet avenant lors de la répartition financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire de ROYAT à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse du Territoire ROYAT DURTOL, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Mairie d'ORCINES.

N° 2018/056

**DENOMINATION DE VOIRIE :**  
**PROLONGEMENT DE L'IMPASSE DE LA FONTAINE**  
**CHARADE**

Monsieur le Maire expose :

La division d'une unité foncière à Charade a été autorisée et un permis de construire est actuellement en cours d'instruction pour la création d'une maison individuelle. L'accès à cette maison se fera par une servitude de passage créée dans le prolongement de l'impasse de la Fontaine.

Considérant que la voie privée desservant ce terrain ne porte pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Considérant que la voirie privative créée pour desservir ces terrains est dans le prolongement de l'impasse de la Fontaine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la dénomination : **Impasse de la Fontaine** à la partie voie publique et voie privée (servitude de passage),

- d'attribuer une numérotation telle que définie sur le plan ci-joint.

N° 2018/057

**FONCIER :**  
**CESSION DES PARCELLES AC 420 ET AC 426**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur SELLIER Gabriel et Madame PERRIN Paulette sont propriétaires des parcelles cadastrées AC 508 et AC 509 sises 26 ter rue Jean Grand à Royat

Ce bien est enclavé et un droit de passage leur est accordé sur la parcelle riveraine AC 513 afin de



leur permettre d'accéder à la voirie communale.

M. et Mme SELLIER se sont rapprochés de la commune afin d'évoquer le problème de sécurité lié à cette issue et de porter à la connaissance de la commune leur souhait de réaliser une « passerelle » permettant un accès direct à leur propriété qui devrait prendre appui sur la parcelle AC 426, propriété communale.

La commune est propriétaire de la parcelle AC 426 d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> mais également de la parcelle contiguë AC 420 d'une superficie de 79 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont entretenues par les services communaux.

Par courrier en date du 26 février 2018, la commune a proposé de céder à titre gratuit les parcelles AC 420 et AC 426 afin de répondre favorablement au souhait de désenclavement et de réalisation d'un accès direct et sécurisé à la propriété 26 ter rue Jean Grand.

Par courrier en date du 25 mars 2018, Monsieur SELLIER Gabriel et Madame PERRIN Paulette ont accepté la proposition de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession à titre gratuit des parcelles AC 420 de 79 ca et AC 426 de 52 ca à Monsieur SELLIER Gabriel et à Madame PERRIN Paulette
- De dire que les frais liés à cette transaction seront à la charge de Monsieur SELLIER Gabriel et Madame PERRIN Paulette.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte notarié
- De dire que le notaire de la Ville est Maître Marie-Aude MOSTOLAT, située 2 boulevard Vaquez à ROYAT.

N° 2018/058

#### **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS COMMUNALES IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017**

Rapport de Monsieur le Maire,

En application de la loi N° 95.127 du 08 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Commune.

#### **I – ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES EN 2017 PAR LA COMMUNE (Actes Notariés signés en 2017)**

- a) Par délibération en date du 23 mai 2017, la commune a décidé d'incorporer dans le domaine communal les biens présumés sans maître mentionnés dans l'arrêté préfectoral N° 16-02884 du 12 décembre 2016 (liste annexée au présent document)
- b) Par acte notarié du 27 juillet 2017, la commune a acquis la parcelle cadastrée AL 184 lieudit « rue des Montagnards» à Monsieur MANEIN Géraud pour l'euro symbolique.

- c) Par acte notarié du 1<sup>er</sup> mars 2017, la commune a acquis par voie de préemption la parcelle cadastrée AC 136 et AC 135 lieudit « Boulevard Jean Baptiste Romeuf » à Monsieur IMBAUD Michel et Madame IMBAUD Anne-Marie au prix de 50 000 euros.

## **II – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2017 PAR LA COMMUNE (ACTES NOTARIES SIGNES EN 2017)**

- a) Par acte notarié du 13 septembre 2017, la commune a cédé la parcelle cadastrée AE 271 lieudit « rue de la Grotte » à la Société de la Vallée au prix de 8 235 euros.
- b) Par acte notarié du 12 décembre 2017, la commune a cédé les parcelles 901/907 et 899 à Monsieur BELZANNE et à Madame BELZANNE Katia au prix de 150 000 euros.

## **III – ACQUISITIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2017 NON REALISEES LA MEME ANNEE**

- a) Par délibération en date du 27 juillet 2017, la commune a acté la rétrocession par Logidome pour l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'environ 37 m<sup>2</sup> (élargissement de voirie) à prendre sur les parcelles AM 636/AM 351 et AM 546

## **IV – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES EN 2017 NON REALISEES LA MEME ANNEE**

- a) Par délibération en date du 22 février 2017, la commune a acté la cession de la parcelle C 781 lieudit « La Pauze » à la Société Foncière de Charade aux prix de 11 960 euros
- b) Par délibération en date du 27 juin 2017, la commune a acté la cession de la parcelle AE15 (volume 1 – sol – et volume 2 – première cave) lieudit Rue du Petit Coudert à Madame Marine JAEGLER et Monsieur Kevin AGRAFEIL au prix de 5 600 euros
- c) Par délibération en date du 21 décembre 2017, la commune a acté la cession à l'Ophis du Puy de Dôme des parcelles AK 90/110/109p/111p et 112p au prix de 520 000 euros

## **V – ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES AVANT 2017 PAR LA COMMUNE NON REALISEES**

Etat néant

## **VI – CESSIONS FONCIERES COMMUNALES DELIBEREES AVANT 2017 DEVANT SE REALISER LA MEME ANNEE**

Etat néant

## **VII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2017 ou PAR ARRETE DU MAIRE EN 2017**

- a) Par délibération en date du 22 février 2017, la commune a délégué à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition amiable des parcelles AC 141, AD 221 et AD 151 aux Consorts DELAYGUE pour un montant global de 55 000 euros
- b) Par délibération en date du 22 février 2017, la commune a autorisé l'acquisition par l'EPF Smaf Auvergne pour revente à Logidome des parcelles AM 546 et AM 636 pour un montant global de 360 000 euros.
- c) Par délibération en date du 23 mai 2017, la commune a autorisé l'EPF Smaf Auvergne à engager une procédure d'acquisition amiable des biens situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 au prix estimé par les services de France Domaine.
- d) Par arrêté en date du 3 mai 2017, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès (lots 7/16/38 et 42) selon l'avis des services fiscaux du 25 avril 2017 pour un montant de 45 000 € hors commission d'agence de 3000 €
- e) Par arrêté en date du 12 juin 2017, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean

Jaurès (lots 11/14 et 32) selon l'avis des services fiscaux du 7 juin 2017 pour un montant de 31 000 €

- f) Par arrêté en date du 26 juillet 2017, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès (lots 5/6/17/18/19/41 et 43) selon l'avis des services fiscaux du 27 juin 2017 pour un montant de 158 500 euros dont 5 000 euros de mobilier hors commission d'agence de 6 500 euros
- g) Par arrêté en date du 23 octobre 2017, la commune a délégué le droit de préemption à l'EPF Smaf Auvergne pour l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sis 6 avenue Jean Jaurès (lots 3/21 et 34) selon l'avis des services fiscaux du 22 août 2017 pour un montant de euros
- h) Par délibération en date du 25 octobre 2017, la commune a autorisé l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les lots de copropriété de la parcelle cadastrée AI 439 – 6 avenue Jean Jaurès

#### **VIII – ACQUISITIONS FONCIERES CONFIEES A L'EPF SMAF AVANT 2017 ET REALISEES EN 2017**

Etat néant

#### **IX – RETROCESSION DE BIENS FONCIERS PAR EPF-SMAF A LA COMMUNE DE ROYAT REALISEE EN 2017**

- a) Par acte notarié en date du 19 décembre 2017, la commune a procédé au rachat des parcelles cadastrées AK 30-31-37-90-93-106-109-110-111-112 et 136 lieudit « Le Cheix » à l'Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE qui avait fait l'acquisition de ces parcelles pour le compte de la Commune en 2003 et en 2006

#### **X - ACQUISITIONS FONCIERES DELIBEREES OU REALISEES EN 2017 PAR LE CCAS**

Etat néant.

#### **XI – CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2017 PAR LE CCAS**

Etat néant

#### **XII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS EN 2017**

Etat néant

#### **XIII – CESSIONS FONCIERES DELIBEREES PAR LE CA DU CCAS AVANT 2017**

Etat néant

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

N° 2018/059

#### **ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR PERMETTRE SON MAINTIEN SUR LE TERRITOIRE DE ROYAT**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la vente de l'Hôtel Athéna pour la réalisation d'appartements, le propriétaire a proposé à la commune le rachat de la licence IV lié à cet établissement.

Considérant que la cession de la licence hors territoire communal ou sa non exploitation entraîne la perte définitive de la licence pour la commune de Royat ;

Considérant que les débits de boissons ou restaurant distribuant des boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme et sont des lieux d'animation et de convivialité ;

Considérant que cette licence IV permettra à la commune d'organiser des débits de boissons dans le cadre de sa politique culturelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 6 000 €  
Propriétaire du bien : Madame FOSSE Marie-Louise épouse BOUZAGE
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à cette affaire
- De désigner Maître Marie-Aude MOSTOLAT, située 2 boulevard Vaquez pour rédiger l'acte notarié

N° 2018/060

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapport de Monsieur le Maire,

Pour être en conformité avec la Commission Administrative Paritaire qui a eu lieu le 15 mai 2018 à laquelle j'ai proposé l'avancement de grade de 4 agents titulaires remplissant les conditions statutaires, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- **de transformer** les postes suivants qui se substitueront aux anciens :

| <i>Ancien grade</i>                                    | <i>Nouveau grade</i>                                   | <i>Date d'effet</i> | <i>Nombre</i> |
|--|--|---------------------|---------------|
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | 01/07/2018          | 1             |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 01/07/2018          | 2             |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 01/07/2018          | 1             |

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/061

**PERSONNEL COMMUNAL**

**TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
EN UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018**

Rapport de Monsieur le Maire,

Un agent du restaurant scolaire a été mis à la retraite pour invalidité le 1<sup>er</sup> mai 2016. Un agent contractuel assure actuellement son remplacement et afin de pouvoir recruter définitivement cet agent sur ce poste, il est nécessaire de transformer le poste existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- **de transformer** un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/062

**PERSONNEL COMMUNAL :**

**RECRUTEMENT DE 3 ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE  
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE  
2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la création de 3 emplois non titulaires d'Adjoints d'animation à temps non complet, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Compte-tenu de la volonté municipale de maintenir la semaine à 4,5 jours à la prochaine rentrée scolaire, il est nécessaire de reconduire ces 3 postes pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019, 3 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/063

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**RECRUTEMENT DE 4 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE DU SERVICE ENTRETIEN BATIMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la création de 4 emplois non titulaires d'Adjoint Technique à temps non complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service Entretien Bâtiments Communaux. Compte-tenu des besoins de ce service, il est nécessaire de renouveler ces 4 emplois non permanents pour l'année scolaire 2018-2019 et d'adapter les plannings aux besoins du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019, 4 emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet dont :

- 1 poste à 30/35<sup>ème</sup>,
- 2 postes à 20/35<sup>ème</sup>,
- 1 poste à 15/35<sup>ème</sup>,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/064

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME**  
**CLASSE A TEMPS NON COMPLET (9 H HEBDO MAXI)**

Rapport de Monsieur le Maire,

Compte-tenu de la réussite d'un professeur de l'Ecole de Musique au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité « musique » discipline « trombone », organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et Loire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9/20h à compter du 10 septembre 2018,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/065

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**RECRUTEMENT DE 15 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE A L'ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse de ROYAT, il est nécessaire de recruter 14 agents contractuels sur des emplois non permanents à temps non complet et 1 agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019. Ces postes sont susceptibles d'évoluer en fonction des inscriptions à la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 14 emplois non permanents d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 10 septembre 2018 au 29 juin 2019 concernant l'enseignement des disciplines suivantes :

- piano + MAO : 4/20h,
- guitare électrique : 16/20h,
- clarinette : 15/20h,
- danse : 16/20h,
- saxophone : 3/20h,
- violoncelle : 2,5/20h,
- cor : 3/20h,
- flûte : 15/20h,
- théâtre : 10/20h,
- guitare classique : 5/20h,
- piano : 5/20h,
- piano : 13/20h,
- éveil musical : 3/20h,

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité, 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 10 septembre 2018 au 29 juin 2019 pour assurer l'enseignement du chant actuel et de la formation musicale,

- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,

- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/066

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE A L'ECOLE MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (6 h hebdo) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour dispenser des cours de musique aux enfants de l'Ecole Maternelle durant l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019, 1 emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 6 h hebdomadaires en période scolaire,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/067

**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**RECRUTEMENT DE 2 AGENTS NON TITULAIRES COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**  
**D'ACTIVITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a créé deux emplois à temps non complet (11 h hebdo) pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Elémentaire aux heures de rentrée et de sortie des classes matin et après-midi.

Ponctuellement, ces deux agents peuvent être amenés à effectuer des missions complémentaires (distribution de documents municipaux sur la commune, aide ponctuelle sur certaines manifestations).

Il est nécessaire de renouveler ces deux emplois pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer**, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2018-2019, 2 emplois non permanents d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 11 h hebdomadaires chacun,
- **de mettre** à jour le tableau des effectifs,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2018/068

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGÉ DE MISSION : CONDUITE DE PROJETS**



Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création d'un emploi temporaire de chargé de mission à temps complet est nécessaire pour assurer la conduite des projets de bâtiments et d'infrastructures et représenter la Ville de ROYAT sur les plans techniques et financiers lors des phases de programmation, conception, réalisation et réception des projets.

Monsieur le Maire ajoute que, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Maire précise que la nature des missions confiées à l'agent qui sera recruté justifie particulièrement le recours à un agent contractuel qui devra justifier d'une formation technique supérieure en bâtiments et infrastructures et d'une expérience significative en conduite de projets.

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A.

La durée de l'engagement est fixée à deux ans maximum.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de créer**, pour les besoins du service, un emploi temporaire de chargé de mission « conduite de projets » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 2 ans maximum, rémunéré sur la base d'un emploi de catégorie A,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondant du budget en cours.

N° 2018/069

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE ROYAT**

Rapport de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel est de 89 agents pour la Commune et de 10 agents pour le CCAS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De **maintenir** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique issu du scrutin du 6 décembre 2018,
- **De maintenir** la parité numérique entre les collèges, en fixant un nombre de représentants de la Commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De recueillir** l'avis du collège des représentants de la Commune lors des séances du Comité Technique.

N° 2018/070

### **MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/058 du 27 mai 2015 qui détermine les Quotients Familiaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/059 du 27 mai 2015 qui fixe les tarifs périscolaires et extrascolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/110 du 16 septembre 2015, modifiant les tarifs pour la garderie périscolaire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/088 du 29 juin 2016, apportant des précisions sur les tarifs extrascolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/173 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs périscolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/144 du 27 juillet 2017 modifiant les tarifs périscolaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/163 du 27 septembre 2017 apportant des précisions sur l'application des tarifs périscolaires et extrascolaires,

Il convient de fixer les tarifs périscolaires et extrascolaires et d'autoriser la Régie de recettes de la commune à encaisser les sommes afférentes, dès la rentrée scolaire 2018/2019, soit à la date du 03/09/2018.

### **Tarifs restauration**

- Elèves dont les parents sont domiciliés à ROYAT :

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Quotient Familial 1 | 2,00 € / repas |
| Quotient Familial 2 | 3,70 € / repas |
| Quotient Familial 3 | 4,10 € / repas |
| Quotient Familial 4 | 4,40 € / repas |
| Quotient Familial 5 | 4,65 € / repas |

➤ Elèves dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT :

Quotient Familial 1 : 2,50 € / repas

Autres quotients : 4,80 € / repas

➤ Elèves fréquentant le restaurant municipal de façon occasionnelle :

Quotient familial 1 : 2,00 € / repas

Autres quotients : 4,80 € / repas

➤ Autres bénéficiaires :

- Agents municipaux et personnels extérieurs intervenant pour le compte de la ville, agents des régies municipales : 4,65 € / repas
- Elus et enseignants, autres bénéficiaires : 7,70 € / repas
- Employés crèche et halte-garderie : 4,65 € / repas
- Enfants crèche et halte-garderie : 4,00 € / repas

➤ Gratuité des repas servis aux catégories de personnel suivantes :

- Agents sous convention de formation ou d'apprentissage non rémunérés
- Stagiaires sous convention de stage non rémunérés ou dont les frais de nourriture ne sont pas pris en compte par un organisme
- Personnes effectuant un Travail d'Intérêt Général au bénéfice de la ville ou de ses régies
- Stagiaires BAFA

➤ Cas particuliers :

- Enfants faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 50% du coût du repas selon le QF

**Accueil de loisirs pour les mercredi après-midi, hors repas**

➤ Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales :

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Quotient Familial 1 | 3,15 € |
|---------------------|--------|

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Quotient Familial 2 | 4,20 € |
| Quotient Familial 3 | 7,85 € |
| Quotient Familial 4 | 8,40 € |
| Quotient Familial 5 | 8,95 € |

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Quotient Familial 1 | 4,70 €  |
| Quotient Familial 2 | 6,30 €  |
| Quotient Familial 3 | 11,55 € |
| Quotient Familial 4 | 12,60 € |
| Quotient Familial 5 | 13,35 € |

- Tarif pour dépassement des horaires de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi au-delà de 18h00 : 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé

### Accueil de loisirs pour les vacances scolaires

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants d'agents communaux et des régies municipales :

|                     | JOUR    | FORFAIT<br>4 JOURS | FORFAIT<br>5 JOURS |
|---------------------|---------|--------------------|--------------------|
| Quotient Familial 1 | 6,05 €  | 23,25 €            | 27,25 €            |
| Quotient Familial 2 | 15,65 € | 59,60 €            | 70,70 €            |
| Quotient Familial 3 | 17,15 € | 65,65 €            | 77,75 €            |
| Quotient Familial 4 | 18,70 € | 70,70 €            | 84,85 €            |
| Quotient Familial 5 | 20,20 € | 76,75 €            | 95,95 €            |

- Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT :

|                     | JOUR    | FORFAIT<br>4 JOURS | FORFAIT<br>5 JOURS |
|---------------------|---------|--------------------|--------------------|
| Quotient Familial 1 | 7,05 €  | 27,25 €            | 32,30 €            |
| Quotient Familial 2 | 21,70 € | 82,80 €            | 96,95 €            |
| Quotient Familial 3 | 24,25 € | 91,90 €            | 109,00 €           |
| Quotient Familial 4 | 26,25 € | 99,00 €            | 118,15 €           |
| Quotient Familial 5 | 28,30 € | 107,00 €           | 127,25 €           |

- Tarif pour dépassement des horaires de l'ALSH des vacances scolaires au-delà de 18h00 : 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

### Garderie périscolaire

- Enfants dont les parents sont domiciliés à ROYAT et enfants des agents municipaux et des régies municipales

• **Tarif mensuel Garderie Matin ET Soir**

|     | Forfait mensuel<br>1 enfant | Forfait mensuel<br>2 enfants<br>(- 50 % pour le 2 <sup>e</sup><br>enfant) | Forfait mensuel<br>3 enfants<br>(- 75 % pour le 3 <sup>e</sup><br>enfant) |
|-----|-----------------------------|---|---|
| QF1 | 7,65 €                      | 11,45 €   | 13,35 €   |
| QF2 | 10,20 €                     | 15,30 €   | 17,85 €   |
| QF3 | 15,30 €                     | 22,95 €   | 26,75 €   |
| QF4 | 20,40 €                     | 30,60 €   | 35,70 €   |
| QF5 | 25,50 €                     | 38,25 €   | 44,60 €   |

• **Tarif mensuel Garderie Matin OU Soir**

|     | Forfait mensuel<br>1 enfant | Forfait mensuel<br>2 enfants<br>(- 50 % pour le 2 <sup>e</sup><br>enfant) | Forfait mensuel<br>3 enfants<br>(- 75 % pour le 3 <sup>e</sup><br>enfant) |
|-----|-----------------------------|---|---|
| QF1 | 5,35 €                      | 8,00 €  | 9,35 €  |
| QF2 | 7,15 €                      | 10,70 €   | 12,50 €   |
| QF3 | 10,70 €                     | 16,05 €   | 18,70 €   |
| QF4 | 14,30 €                     | 21,45 €   | 25,00 €   |
| QF5 | 17,85 €                     | 26,75 €   | 31,25 €   |

- **Inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) :**

**Quotient Familial 1 : 1,00 €**

**Autres quotients : 1,55 €**

- **Enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à ROYAT**

- **Forfait mensuel :**

**Quotient Familial 1 : 10,00 €/mois**

**Autres quotients : 35,70 €/mois**

- **Inscription exceptionnelle (maximum 3 fois par mois) :**

**Quotient Familial 1 : 1,50 €**

**Autres quotients : 2,05 €**

- Tarif pour dépassement des horaires de la garderie périscolaire au-delà de 18h30 : 5 € par quart d'heure supplémentaire entamé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (1 abstention : M. BERNETTE), décide :

- de fixer ces tarifs périscolaires et extrascolaires et d'autoriser la Régie de recettes de la commune à encaisser les sommes afférentes.

N° 2018/071

**TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE  
MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

**Discipline principale**

|                                 | Disciplines   | Inscriptions              | ROYAT      |                    |             | HORS<br>COMMUNES |
|---------------------------------|---|---------------------------|------------|--------------------|-------------|------------------|
|                                 |   |                           | QF < 750 € | 750 < QF > 1 500 € | QF > 1500 € |                  |
| COURS INDIVIDUELS               | Pratique instrumentale ou Classe de chant (cours de F.M., Chorale ou Orchestre compris)           | 1 <sup>ère</sup> personne | 150 €      | 180 €              | 210 €       | 320 €            |
|                                 |   | 2 <sup>ème</sup> personne | 140 €      | 170 €              | 200 €       | 310 €            |
|                                 |   | 3 <sup>ème</sup> personne | 130 €      | 160 €              | 190 €       | 300 €            |
|                                 | Supplément PIANO  |                           | 95 €       | 105 €              | 115 €       | 155 €            |
| COURS COLLECTIFS                | Orchestre à cordes, Orchestre Intermezzo (uniquement pour ceux qui n'ont pas de cours individuel) | 1 à N                     | 100 €      | 110 €              | 120 €       | 170 €            |
|                                 | Pôle spectacle :<br>Danse, Chant, Expression scénique et Musique actuelle                         | 1 à N                     | 100 €      | 110 €              | 120 €       | 170 €            |
|                                 | Eveil, Solfège, Danse   | 1 à N                     | 100 €      | 110 €              | 120 €       | 215 €            |
|                                 | Théâtre   | 1 <sup>ère</sup> personne | 115 €      | 140 €              | 170 €       | 270 €            |
|                                 |   | 2 <sup>ème</sup> personne | 105 €      | 130 €              | 160 €       | 260 €            |
|                                 |   | 3 <sup>ème</sup> personne | 95 €       | 120 €              | 150 €       | 250 €            |
|                                 | Chorale (uniquement)  | 1 à N                     | 50 €       | 50 €               | 50 €        | 50 €             |
|                                 | Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie  | 1 à N                     | 55 €       | 55 €               | 55 €        | 55 €             |
|                                 | Compagnie de danse  |                           | 55 €       | 55 €               | 55 €        | 55 €             |
| Musique Assistée par Ordinateur | 1 à N   | 125 €                     | 135 €      | 145 €              | 170 €       |                  |

Pour rappel :

- Les tarifs proposés concernent l'année entière. Il est toutefois possible de fractionner le paiement en trois fois maximum. L'ensemble des paiements devra être effectué avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

- Les employés de la commune de ROYAT et de ses régies bénéficient des tarifs appliqués aux habitants de ROYAT pour eux-mêmes ou pour leurs enfants.
- les personnes pratiquant plusieurs activités à l'Ecole municipale de Musique, de Danse et de Théâtre de ROYAT, ainsi que leur conjoint et leurs enfants mineurs, bénéficient de tarifs préférentiels consentis à partir de la deuxième discipline à condition que la première discipline pratiquée appartienne à la catégorie « cours individuels »

### Deuxième discipline

| Disciplines  | Inscriptions              | ROYAT  |                    |             | HORS COMMUNES |
|--|---------------------------|--|--------------------|-------------|---------------|
|  |                           | QF < 750 €   | 750 < QF > 1 500 € | QF > 1500 € |               |
| Pratique Instrumentale ou Classe de Chant              | 1 <sup>ère</sup> personne | 95 €   | 115 €              | 135 €       | 310 €         |
| Supplément PIANO                                       | 1 <sup>ère</sup> personne | 95 €   | 105 €              | 115 €       | 155 €         |
| Orchestre à Cordes                                     | 1 à N                     | 70 €   | 90 €               | 110 €       | 130 €         |
| « Pôle Spectacle »                                     | 1 à N                     | 70 €   | 90 €               | 110 €       | 130 €         |
| Eveil, Solfège, Danse                                  | 1 à N                     | 70 €   | 90 €               | 110 €       | 160 €         |
| Théâtre  | 1 <sup>ère</sup> personne | 95 €   | 125 €              | 155 €       | 215 €         |
| Dérogation pour les personnes participant à l'harmonie | 1 à N                     | Pour une discipline hors harmonie voir tarif correspondant à la discipline souhaitée |                    |             |               |
| Musique assistée par ordinateur                        | 1 à N                     | 70 €   | 80 €               | 90 €        | 110 €         |

Pour rappel :

- la chorale est gratuite pour toute personne qui pratique une autre discipline,
- Les tarifs d'inscription en cours individuels ouvrent droit à :
  - une demi-heure ou trois quart d'heure de cours hebdomadaire pour la pratique d'un instrument,
  - une heure ou une heure et demie de formation musicale (initiation musicale ou solfège),
  - une heure et demie à deux heures d'une pratique collective (chorale ou orchestre),



La durée des activités étant fonction du niveau musical de l'élève.

- pour les personnes qui seraient obligées de quitter l'école en cours d'année pour une raison majeure, validée par le Directeur de l'école (déménagement, mutation, scolarité dans un établissement éloigné,...) ou qui arriveraient sur ROYAT un tarif trimestriel égal au tiers des tarifs annuels sera réclamé sachant que tout trimestre commencé est dû.

### **Désistement d'inscriptions**

Hormis les cas déjà reconnus pour l'arrêt des cours (déménagement, etc.), les élèves inscrits qui décideraient avant la deuxième leçon et dans le délai d'un mois après la rentrée scolaire d'arrêter les enseignements peuvent solliciter le remboursement des frais d'inscription. Dans ce cas, une somme correspondant à 20% de ces frais, avec un maximum de 75 €, sera retenue sur les sommes dues.

Les participations financières annuelles à la location d'instruments proposés par l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre sont fixés à :

- Flûte traversière, clarinette, trompette, cor petites mains : 155 €/ an
- Trombone et saxophone : 175 € / an
- Tuba : 195 € / an
- Trombone P.BONE : 55 € / an

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs d'inscription énoncés ci-dessus applicables dès l'année scolaire 2018/2019.

N° 2018/072

## **CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE A ROYAT**

### **LOT N°3 GROS ŒUVRE / MODIFICATION N°2**

Rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la construction d'un Equipement Communautaire de Proximité et d'une Ecole de Musique, Théâtre et Danse à ROYAT, un marché de travaux a été signé avec l'Entreprise GCC AUVERGNE pour la réalisation du lot N°3 gros œuvre.

Une fiche de travaux modificatif N°3 a été présentée concernant l'immobilisation d'un étaielement sous une poutre reconstituée soudée au niveau du rez-de-chaussée.

Considérant l'ordre de service N°6 émis par le maître d'œuvre dans le cadre du maintien de cet étaielement, une modification N°2 du marché de travaux est nécessaire introduisant la plus-value suivante ;

| LOT | FTM | OBJET  | Imputation | DEVIS | +/-<br>value | MONTANT<br>En € HT |
|-----|-----|--|------------|-------|--------------|--------------------|
| 3   | 3   | Etaielement du PRS du<br>01/12/2017 au 30.04.2018<br>(4 785.00€ HT/mois) | MOE        | 20    | +            | 23 925.00          |

Le montant des travaux, objet de la présente modification, s'élève à 23 925.00€ HT.

Sur un montant initial de travaux de 3 285 109.45€ HT, cela représente une augmentation de 0.74%.

Toutes les clauses des marchés de travaux en cours non visées dans la présente modification sont et demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 contres : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette modification N°2 concernant le lot N°4 Gros œuvre, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les crédits seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

N° 2018/073

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 / TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE  
DANS LE CADRE DE L'AD'AP AU COMPLEXE SPORTIF DU BREUIL**

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire l'accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP). A cette fin, un diagnostic accessibilité des ERP de la ville de ROYAT a été réalisé, présentant les travaux à effectuer dans le cadre d'une mise aux normes.

Cette année, un programme de travaux de mise aux normes accessibilité a été arrêté concernant le Complexe Sportif du Breuil. Cet équipement est utilisé par les associations sportives et les enfants de la ville, sa mise aux normes est considérée comme prioritaire.

Pour l'année 2018, ces travaux peuvent être pris en charge pour partie par la fiche n°2 qui concerne les travaux sur les bâtiments communaux réalisés suite à une étude de diagnostic.

Les travaux concernent notamment, la réfection des sanitaires ainsi que des vestiaires du gymnase, la création de quatre emplacements de stationnement destinés aux personnes à mobilité réduite et la modification de rampes d'accès.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le Cabinet IN6TU. Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est fixé à 12.90% du montant des travaux, soit 11 822.56€ HT.

Le montant total des marchés de travaux représente 91 647.72€ HT.

Le taux de subvention est de 30 % avec une dépense plafonnée à 500 000 € et une subvention plafonnée à 150 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|                      | <b>DEPENSES HT</b> |                        | <b>RECETTES</b>   |
|----------------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| <b>Opération</b>     | <b>103 470.28</b>  | <b>DETR 2018</b>       | <b>31 041.08</b>  |
| <b>Travaux + MOE</b> |                    | <b>Autofinancement</b> | <b>72 429.20</b>  |
|                      | <b>TOTAL</b>       |                        | <b>TOTAL</b>      |
|                      | <b>103 470.28</b>  |                        | <b>103 470.28</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 contres : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la D.E.T.R 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

N° 2018/074

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapport de l'Adjoint chargé des régies municipales.

Le compte administratif 2017 de la RMECTR fait apparaître les résultats suivants :

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>      |                   |
| Recettes réalisées en 2017 | 3 728 543.63      |
| Dépenses réalisées en 2017 | 3 611 364.87      |
| Résultat de fonctionnement | 117 179.14        |
| Résultat antérieur         | 76 529.28         |
| Solde de fonctionnement    | <b>193 708.42</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>      |                   |
| Recettes                   | 575 685.10        |
| Dépenses                   | 511 405.14        |
| Résultat                   | 64 279.96         |
| Résultat antérieur         | -10 883.61        |
| Résultat cumulé            | <b>53 396.35</b>  |

Le compte administratif présente les caractéristiques suivantes :

• **FONCTIONNEMENT**

**Recettes : 3 728 543.63 €**

Les recettes de fonctionnement progressent de 7.20 % par rapport à 2016. La progression est due à l'augmentation de la fréquentation des bains, + 3.8% et 193 772 visiteurs, ainsi qu'une augmentation de l'activité au SPA (+7.87%).

**Dépenses : 3.611 364.87 €**

Globalement les dépenses de fonctionnement progressent de 4.03 %.

La plus forte hausse concerne les dépenses de personnel.

Les frais de personnel et charges assimilées sont en progression de 12.77 % et + 9.46 % d'ETP.

La progression de l'activité a pour conséquence une augmentation des dépenses générales.

La section fonctionnement dégage un résultat positif de 117 179.14 €.

• **INVESTISSEMENT**

**Recettes : 575 685.10 €**

Les recettes de la section d'investissement proviennent principalement des amortissements du virement des résultats 2016 et d'un emprunt, elles sont en baisse de 13.50%.

**Dépenses : 511 405.14 €**

Les dépenses concernent le remboursement des annuités d'emprunt et des dépenses d'investissement dont le but recherché est d'avoir des retours sur investissement rapides et des économies de fonctionnement. Elles sont limitées au financement des dépenses liées au vieillissement du bâtiment et des équipements.

Elles sont en baisse de 7.60%

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la RMECTR en date du 4 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :**

- **d'approuver le compte administratif 2017 de la RMECTR.**

N° 2018/075

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Rapport de Monsieur AUBAGNAC.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2017, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par

le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avis favorable du conseil de régie en date du 4 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :**

- **d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif.**

N° 2018/076

**AFFAIRES ROYATONIC**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 A L'EXERCICE 2018.**

Rapport de Monsieur Michel AUBAGNAC.

Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de la régie municipale du centre thermo ludique- Royatonic (RMECTR) ;

Vu les résultats reportés des exercices antérieurs et les résultats de clôture ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSE), décide :**

- **d'adopter les affectations budgétaires suivantes :**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Besoin de financement</b>                  | <b>0</b>          |
| <b>Affectation compte 1068</b>                | <b>0</b>          |
| <b>002 Excédent de fonctionnement reporté</b> | <b>193 708.42</b> |
| <b>001 Excédent d'investissement reporté</b>  | <b>53 396.35</b>  |

N° 2018/077

**AFFAIRES THERMALES**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Rapport de l'adjoint chargé des régies,

**Section ordinaire**

|   |                |
|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement réalisées          | 4 942 156,33   |
| Recettes de fonctionnement réalisées          | 5 062 502,50   |
| Résultat de fonctionnement 2017               | 120 346,17     |
| Déficit de fonctionnement au 01/01/2017       | - 1 106 905,67 |
| Déficit cumulé à reporter au 002 : 01/01/2018 | - 986 559,50   |

**Section extraordinaire**

|  |              |
|--|--------------|
| Dépenses d'investissement réalisées          | 892 181,45   |
| Recettes d'investissement réalisées          | 785 472,75   |
| Résultat 2017 déficit                        | - 106 708,70 |
| Résultat antérieur reporté 1/1/2017          | 603 224,42   |
| Excédent cumulé à reporter au 001 01/01/2018 | 496 515,72   |

Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement pour un montant de 120 346,17 euros, soit 93 % des dépenses réelles budgétées réalisées et 95 % des recettes réelles réalisées.

L'année 2017 se termine par rapport à 2016 par une économie importante des dépenses de fonctionnement (baisse considérable des chapitres 011 : achat de marchandises et fournitures consommables - et des chapitres 012 : masse salariale).

Les recettes 2017 sont en baisse par rapport à celles de 2016.

**Section extraordinaire :**

**Les dépenses :**

|   |              |
|---|--------------|
| Mise en sécurité Etablissement thermal                | 352 109.53 € |
| Travaux sur process boue                              | 22 274.00 €  |
| Travaux sur ressources thermales (Eugénie & Auraline) | 25 871.13 €  |
| Travaux sur installation buvettes                     | 11 368.92 €  |
| Travaux sur ascenseurs                                | 14 518.00 €  |
| Automate malaxeur boue                                | 12 110.00 €  |
| Etuve à cataplasmes 25 plateaux                       | 7 518.75 €   |
| Travaux de peinture toutes galeries                   | 19 563.75 €  |
| Transpalette électrique Toyota                        | 4 400.00 €   |
| Installation serveur téléphonique                     | 28 793.75 €  |
| Fauteuils + canapés + réfection couchettes            | 7 928.38 €   |
| Marché rejets aqueux                                  | 19 776.02 €  |

**Les recettes :**

Emprunt Caisse d'épargne

400 000.00 €

Le reste des dépenses et recettes est constitué pour les dépenses du remboursement capital des emprunts et pour les recettes des amortissements de l'actif immobilisé comptabilisé au 31/12/2016 ainsi qu'une subvention touchée pour les rejets aqueux par l'Agence de l'eau.

Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

**Après avis favorable du conseil de régie en date du 6 juin 2018,**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :**

- **d'approuver le compte administratif 2017 de la régie thermale.**

N° 2018/078

**AFFAIRES THERMALES**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2017**

Rapport de l'adjoint chargé des régies,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2017, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**

**Après avis favorable du conseil de régie en date du 6 juin 2018,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET) décide :**

- **d'approuver le compte de gestion établi par le trésorier municipal, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif.**

**AFFAIRES THERMALES**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2017 A L'EXERCICE 2018**

Rapport de l'adjoint chargé des régies,

Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux Minérales de Royat (RMEMR),

Vu les résultats reportés des exercices antérieures et des résultats de clôture :

| <b>REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT SI C.A. NON VOTE</b> |                   |
|---|-------------------|
| Dépenses de fonctionnement réalisées                  | 4 942 156,33      |
| Recettes de fonctionnement réalisées                  | 5 062 502,50      |
| Résultat de fonctionnement 2017                       | 120 346,17        |
| Déficit de fonctionnement CUMULE au 01/01/2017        | 1 106 905,67      |
| Déficit cumulé à reporter au 002 01/01/2018           | <b>986 559,50</b> |
|   |                   |
| Dépenses d'investissement réalisées                   | 892 181,45        |
| Recettes d'investissement réalisées                   | 785 472,75        |
| Résultat d'investissement 2017 DEFICIT                | 106 708,70        |
| Résultat antérieur reporté 1/1/2017                   | 603 224,42        |
|   |                   |
| Résultat investissement à reporter au 001 1/1/2018    | <b>496 515,72</b> |
|   |                   |
| Déficit de fonctionnement reporté au 002 DEFICIT      | 986 559,50        |
| Excédent d'investissement reporté au 001              | 496 515,72        |

Après avis favorable du conseil de régie en date du 6 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :

- **d'adopter l'affectation des résultats 2017 comme suit.**

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Affectation compte 1068 recettes d'investissement 2018</b> | <b>0</b>          |
| <b>002 Déficit de fonctionnement reporté DEFICIT</b>          | <b>986 559,50</b> |
| <b>001 Excédent d'investissement reporté</b>                  | <b>496 515,72</b> |



N° 2018/080

**AFFAIRES THERMALES**  
**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 600 000 €**

**Rapport de Monsieur le Maire**

Afin de gérer le décalage qui se produit entre le règlement des dépenses mensuelles et en attendant d'avoir les premiers encaissements CPAM liés à la saison thermale en cours, il est nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie.

Les conditions des deux banques consultées figurent dans le tableau ci-dessous :

| <b>ORGANISME</b>  | <b>MONTANT</b> | <b>TAUX</b>    | <b>COMMISSION ENGAGEMENT</b> | <b>INTERETS</b>     | <b>MARGE</b> |
|---|----------------|----------------|------------------------------|---------------------|--------------|
|   |                |                |                              |                     |              |
| <b>CREDIT AGRICOLE</b>  | 600 000,00     | EURIBOR 3 MOIS | 0,15 %                       | TRIMESTRE ECHU      | 0,40 %       |
| Taux actuel EURIBOR 18/05/2018 -0,325 % si la valeur est inférieure à 0, cette valeur sera réputée égale à 0.   |                |                |                              |                     |              |
| Le taux d'intérêt plancher est égal à 0,40 %  |                |                |                              |                     |              |
|   |                |                |                              |                     |              |
| <b>CAISSE D'EPARGNE</b>   | 600 000,00     | FIXE 0,69 %    | 0,10 %                       | MOIS DEBIT D'OFFICE |              |
| ATTENTION CAISSE D'EPARGNE COMMISSION DE NON UTILISATION 0,05 % DIFF ENTRE MONTANT LIGNE ET EN COURS MOYEN DES TIRAGES SUR LE MOIS PAYABLE SELON LES MEMES MODALITES QUE LE PAIEMENT DES INTERETS |                |                |                              |                     |              |

**Après avis favorable du conseil de régie en date 6 juin 2018,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :**

**- de donner son accord pour ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dont les conditions sont plus favorables.**

N° 2018/081

**AFFAIRES THERMALES**  
**SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

**Rapport de Monsieur le Maire**

**EMPRUNT 2018 : 400 000 EUROS**

Résumé des propositions faites par nos interlocuteurs privilégiés en vue du prêt d'un montant 400 000 euros sur 10 ans pour financer les travaux des thermes durant l'intersaison 2017-2018

Afin de financer les travaux payés sur 2018, plusieurs organismes financiers ont été sollicités pour un prêt à hauteur de 400 000 euros, sur

10 ans, amortissement capital constant et trimestriel soit 40 échéances.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont émis les propositions remises dans le tableau ci-dessous :

|  | CAISSE D'EPARGNE | CREDIT AGRICOLE |
|--|------------------|-----------------|
| DUREE EN ANNEES                              | 10               | 10              |
| AMORTISSEMENT CAPITAL                        | CONSTANT         | CONSTANT        |
| COMMISSION ENGAGEMENT                        | 0,15%            | 0,10%           |
| NOMBRE DE PERIODES-TAUX                      | 2                | 1,13%           |
| PERIODE 1 FIXE TRIMESTRIELLE                 | 3 ANS TAUX 0,75% |                 |
| PERIODE 2 FIXE TRIMESTRIELLE                 | 7 ANS TAUX 1,52% |                 |
| ECHANCES                                     | TRIMESTRE        | TRIMESTRE       |
| COUT CREDIT K 400 000 ECHEANCE TRIMESTRIELLE | 23 190,50        | 23 165,00       |

**Après avis favorable du conseil de régie en date du 6 juin 2018,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions : M. BERNETTE et Mme BASSET), décide :**

**- de donner son accord pour retenir la proposition du Crédit Agricole sur 10 années soit 40 échéances trimestrielles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt correspondante.**

N° 2018/082

**AFFAIRES THERMALES**  
**PRIME PARTICIPATIVE**

**Rapport de Monsieur le Maire**

Compte-tenu des résultats enregistrés durant la saison 2017, il est proposé d'octroyer une prime participative au personnel satisfaisant aux conditions suivantes :

- Etre présent dans les effectifs de la RMEMR pour les salariés permanents au 31/12/2017 et avoir effectué la saison en entier,
- Avoir travaillé plus de 4 mois pour les salariés saisonniers
- En sont exclus tous les CDD.

Après avis favorable du conseil de régie émis le 6-06-2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord au versement d'une prime participative d'un montant de 260 € brut dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

N° 2018/083

**AFFAIRES THERMALES**  
**PROMOTIONS SUR LES PRODUITS DE LA BOUTIQUE**

**Rapport de Monsieur le Maire**

| <b>PRODUITS</b>        | <b>TARIFS</b> | <b>TARIFS PROMO</b> |
|------------------------|---------------|---------------------|
| Verre de cure + panier | 14.90€        | 6,00 €              |
| Verre de cure seul     |               | 4,00€               |

Après avis favorable du conseil de régie en date du 6 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les prix des produits de la boutique.